

COMMUNE DE GEISPITZEN
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN
SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025
Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, EHRET Philippe, ENGGASSER Hervé, LITZLER Sébastien, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice et UNTZ Marguerite

Absents non excusés : néant

Absents excusés : ISSNER Marc

Absents ayant donné procuration : néant

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'encaissement de chèques de l'assureur de la commune suite à un sinistre sur l'abri de bus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter ce sujet en point numéro 4 à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal.

Ordre du jour

1. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants
2. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles privées dans la rue des Vergers
3. Mise en place d'une vidéoprotection sur la commune
4. Encaissement de chèques de la part de la CIADE suite au sinistre sur l'abri de bus
5. Rapport des commissions
6. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Philippe EHRET, 3^{ème} Adjoint, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Point 1 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants

Monsieur le Maire informe qu'après révision de la fiche de poste d'Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants et en accord avec la personne en poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération du 30 juin 2025 passera à 29 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2025.

La modification de la durée hebdomadaire de service n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la modification de la durée hebdomadaire de service à 29 heures par semaine (soit 29/35^{èmes}) à compter du 1^{er} octobre 2025 pour l'emploi permanent d'Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'actualiser l'état du personnel.

Point 2 Acquisition à l'euro symbolique de parcelles privées dans la rue des Vergers

Monsieur le Maire informe que pour réaliser un alignement dans la rue des Vergers, il convient de procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles.

Par conséquent, Monsieur le Maire s'est entretenu auprès de Messieurs Gêrôme RAPP et Raphaël RAPP, propriétaires des parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
1	908/51	Rue du Général de Gaulle	0,27 a
1	906/51	Rue du Général de Gaulle	0,02 a
Contenance totale			0,29 a

Les propriétaires souhaitent vendre ces parcelles non urbanisables à la commune de Geispitzen au prix de l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les actuels propriétaires ;

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de valider le projet de morcellement proposé par le géomètre Rémy OSTERMANN pour régulariser cet alignement ;
- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée section 01 n°908/51 ;
- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée section 01 n°906/51 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles et à signer tout document afférent à cet alignement.

Point 3 Mise en place d'une vidéoprotection sur la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune a connu plusieurs actes d'incivilités entraînant des dommages aux biens publics et des atteintes aux propriétés privées. Dans ce sens, il convient de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public et des habitants de la commune de Geispitzen.

Les services de la gendarmerie ont présenté une étude de vidéoprotection aux élus et plusieurs entreprises ont été contactées afin de choisir la solution la plus adaptée à la commune de Geispitzen.

En parallèle, il convient de faire des travaux de raccordement et de génie civil pour permettre d'alimenter les caméras et d'utiliser le réseau fibre afin d'assurer la connexion permanente de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire présente le projet finalisé ainsi que l'entreprise retenue au conseil municipal pour l'installation des caméras de vidéoprotection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE et AUTORISE le projet de vidéoprotection sur la commune de Geispitzen tel qu'il est défini en accord avec l'entreprise sélectionnée et les services de la gendarmerie ;
- PRÉCISE que les caméras de vidéoprotection permettront d'enregistrer et de stocker des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions judiciaires, que le dispositif de visionnage sera conditionné dans un emplacement sécurisé conformément aux dispositions légales en vigueur et que seuls les agents autorisés pourront y accéder ;
- PRÉCISE que la mise en place du système de vidéoprotection sera conditionnée à la réception de l'autorisation préfectorale après dépôt du dossier descriptif, ainsi qu'à la validation de la Commission Départementale de vidéoprotection ;
- VALIDE et AUTORISE les travaux de raccordement, d'alimentation et de connexion au réseau fibre des caméras avec les entreprises compétentes ;
- DIT que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour l'installation de ce système de vidéoprotection est estimée à 94 340,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider tous les devis et payer les entreprises en lien avec le projet de vidéoprotection ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour solliciter des subventions permettant de participer aux dépenses liées à ce projet de vidéoprotection.

Point 4 Encaissement de chèques de la part de la CIADE suite au sinistre sur l'abri de bus

Vu la délibération du 07 septembre 2020 portant délégations consenties au Maire notamment son point n°6 lui permettant d'accepter les indemnités de sinistres ;

Vu le sinistre déclaré concernant la détérioration par un tiers de l'abri de bus situé sur la place de la fontaine de la commune ;

Considérant l'accord d'indemnisation de la CIADE ;

Considérant les chèques de la CIADE pour un montant total de 2 175,00 € correspondant à la totalité des frais de réparation de l'entreprise (franchise comprise) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE ces chèques et AUTORISE Monsieur le Maire à les encaisser sur le budget de la collectivité.

Point 5 Rapport des commissions

a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique le dossier remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Certificat d'urbanisme	29/07/2025	Notaires TRESCH	Information	12 rue des Vergers

Déclaration préalable de travaux	01/08/2025	Kaspar SCHWEITZER	Division foncière	20 rue de la Libération
Déclaration préalable de travaux	05/08/2025	Claudio CASAGRANDE	Pose d'une baie vitrée et d'une fenêtre et création d'une porte fenêtre	08 rue des Vergers
Permis de construire	11/08/2025	Jean-François et Marion BAUMLIN	Construction d'une annexe indépendante	27 rue de la Libération
Permis de construire	02/09/2025	Gaetan SCHALLER	Construction d'un carport accolé	06 rue des Bleuets
Permis de démolition	02/09/2025	Brigitte FISCHER	Démolition d'une piscine	11 route de Waltenheim

b) Saint-Louis Agglomération

- Point sur les Commissions

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

- Déchetteries

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de prendre attache avec le service des déchets ménagers de Saint-Louis Agglomération pour commander le badge d'accès aux déchetteries.

En effet, à partir du 1^{er} octobre 2025 il sera nécessaire d'être équipé d'un e-badge (un QR CODE sur son téléphone) ou d'une carte pour accéder aux déchetteries de Saint-Louis Agglomération qui seront fermées par des barrières.

c) Acquisition d'un nouveau véhicule communal

Depuis octobre 2005, la commune était propriétaire d'un BERLINGO immatriculé en 2000 pour les besoins du service technique.

Les dépenses de réparation et d'entretien de ce véhicule étant de plus en plus importantes, il devenait nécessaire de le remplacer. De plus, le fonds de concours de Saint-Louis agglomération propose une participation de 50% du HT pour l'achat d'un véhicule électrique.

De ce fait, la commune a commandé un KANGOO électrique pour 32 369,70 € TTC et a cédé le BERLINGO en reprise pour 840,00 €. La commune espère récupérer pour 13 181,38 € de fonds de concours.

d) ARS - Référents territoriaux « EESH »

Le plan d'actions régional des Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 remplace le plan de lutte contre l'ambrosie et s'étend également aux espèces nuisibles pour la santé humaine (chenilles processionnaires, moustique tigre, datura, berce du Caucase, tiques, punaises de lit, etc.).

Financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), ce nouveau plan est animé par FREDON Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des « Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine » (EESH).

En vue de mettre à jour le réseau de référents territoriaux l'ARS demande à ce que les communes désignent un référent des EESH.

Dans cette démarche, la commune de Geispitzen propose Sébastien LITZLER et Patrice SCHNEIDER comme référents des « Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine ».

Point 6 Communications, informations

a) Succès de la journée citoyenne

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des participants à la journée citoyenne du samedi 06 septembre 2025. Près de 80 bénévoles se sont réunies pour participer au bien-vivre à Geispitzen.

b) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 03 novembre 2025 à 19h00.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Christian BAUMLIN

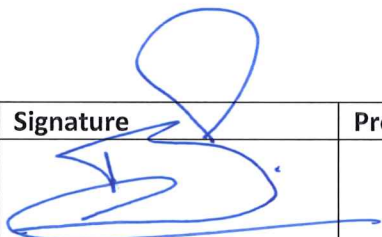
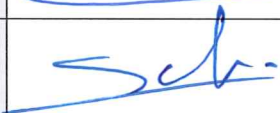


Le secrétaire de séance,
Philippe EHRET

Liste de présence du conseil municipal de GEISPITZEN de la séance du lundi 15 septembre 2025

Ordre du jour

1. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants
2. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles privées dans la rue des Vergers
3. Mise en place d'une vidéoprotection sur la commune
4. Encaissement de chèques de la part de la CIADE suite au sinistre sur l'abri de bus
5. Rapport des commissions
6. Communications, informations

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BAUMLIN Christian	Maire		
SCHNEIDER Patrice	1 ^{er} adjoint		
DUBOIS Vincent	2 ^{ème} adjoint		
EHRET Philippe	3 ^{ème} adjoint		
LITZLER Sébastien	Conseiller municipal		
UNTZ Marguerite	Conseiller municipal		
BRAND Sabrina	Conseiller municipal		
ENGASSER Hervé	Conseiller municipal		
SCHERRER Eliane	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Hervé	Conseiller municipal		
ISSNER Marc	Conseiller municipal	Absent excusé	